

Ciel, espace et astronomie

Concours d'illustration 2026

Règlement du concours

Article 1 : Objet du concours

L'Association les Amis de la Cité de l'espace, en partenariat avec la Cité de l'espace, organise à partir de septembre 2025 un concours d'illustration intitulé « Terre, espace et astronomie » avec pour objectif d'illustrer l'importance du spatial dans notre société et l'émerveillement qu'il suscite.

Le concours s'adresse aux illustrateurs et dessinateurs non professionnels, amateurs d'espace et d'astronomie. Le présent règlement et ses éventuelles mises à jour sont disponibles jusqu'à la fin du concours sur le blog des Amis de la Cité de l'espace :

<https://amis-cite-espace-leblog.com/2025/09/aace-concours-d-illustration-2025-2026.html>

Article 2 : Présentation du concours

Six catégories sont proposées :

- **Ciel** : ciels et paysages nocturnes vus de la Terre ou d'ailleurs
- **Espace** : fusées, satellites, vaisseaux, rovers...
- **Astronomie** : planètes, galaxies, étoiles, etc.
- **Portraits & métiers** : astronautes et acteurs du spatial, passés, présents ou futurs
- **2 catégories jeunes (8-12 ans et 13-18 ans)** : œuvres individuelles ou collectives, faisant preuve de créativité et reprenant les quatre thèmes proposés

Dans chaque catégorie, chaque participant peut laisser libre cours à son imagination. Il peut soumettre jusqu'à trois illustrations dans les catégories de son choix (**trois illustrations au total**), par exemple 2 en catégorie 2 et 1 en catégorie 3).

La technique et le style sont libres, incluant crayon, stylo, encre, feutres, crayons de couleur, aquarelle, fusain, pastels et outils numériques. Les illustrations peuvent également être des pages de bandes dessinées ou de mangas.

L'œuvre originale pourra être sur papier ou un format numérique ou une combinaison des deux. Les candidats devront envoyer une version scannée de leurs œuvres.

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les illustrateurs et dessinateurs amateurs, âgés d'au moins huit ans à la date limite d'inscription. Les professionnels de l'industrie et de la recherche

peuvent participer à condition que l'illustration ne soit pas leur activité principale. La participation est libre et gratuite. Les mineurs doivent avoir une autorisation parentale. Les membres des instances statutaires (bureau, conseil d'administration) et les salariés des organisateurs, les membres du jury ainsi que leur famille directe ne sont pas autorisés à participer. Leurs adhérents et abonnés sont libres de participer.

Les candidats doivent certifier :

1. qu'ils ne sont pas illustrateurs/dessinateurs professionnels,
2. que les œuvres présentées sont originales et n'enfreignent aucun copyright, droit d'auteur ou droit à l'image,
3. que les personnes représentées et reconnaissables ont donné leur accord (droit à l'image),
4. que les œuvres présentées n'ont pas déjà été primées dans un autre concours.

Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours, son organisation ou ses résultats ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation totale du présent règlement et de ses évolutions éventuelles.

Article 4 : inscription

Le dépôt en ligne d'un bulletin d'inscription donnant nom, prénom, âge, adresse postale, adresse de messagerie, téléphone ainsi qu'une courte biographie (10 à 15 lignes) se fait sur un site web (eventbrite) par les candidats, accessible via le blog de l'AACE.

Les participants indiquent également comment ils ont été informés de l'existence du concours. Ils doivent également accepter les conditions suivantes :

« J'ai pris connaissance du règlement du concours et j'en accepte intégralement les termes. Je certifie que je respecte les conditions de l'article 3. J'autorise l'utilisation de mes données personnelles strictement nécessaires à la gestion de ma participation au concours. Je peux demander à tout moment la rectification ou l'arrêt définitif de l'enregistrement de ces données par un simple courriel. J'ai noté que cette demande formulée avant la remise des prix mettait fin à ma participation. »

Les mineurs doivent certifier avoir une autorisation parentale qui pourra leur être demandée pour confirmer leur inscription.

Un accusé de réception donnant un numéro d'inscription confirmera l'inscription effective au concours. **Seules, les inscriptions reçues avant le 30 novembre 2025 à minuit (heure de Paris) seront prises en compte.**

Article 5 : Envoi des œuvres

Après validation de son inscription, **le participant doit transmettre son ou ses œuvres avant le 28 février 2026** (à minuit heure de Paris).

Chaque participant inscrit participe en envoyant sa ou ses créations originales par courrier électronique (fichier attaché ou lien de téléchargement). Les fichiers doivent être dans un format usuel (tiff, .jpeg, .png etc.), compatible avec les logiciels classiques. Si nécessaire, les organisateurs pourront demander une conversion de

format.

L'objet du message doit inclure impérativement les termes « **Concours d'illustration 2026** » et le **numéro d'inscription** (voir article 4).

Le contenu du message doit inclure :

1. **nom et prénom** du candidat, âge, rappel de son adresse postale, adresse électronique
2. **le texte suivant** : « *J'atteste que les œuvres que je vous adresse par ce courrier sont originales, que j'en suis l'auteur et que j'en possède les droits d'exploitation sans restriction. J'ai pris connaissance du règlement du concours et j'en accepte les termes. En particulier, je certifie que je remplis l'ensemble de conditions de l'article 3.* »
3. De manière facultative, **une photographie du candidat** (cadrage libre) pour illustrer la biographie qui sera remise aux membres du jury.

Et pour chaque œuvre soumise :

4. la **catégorie** dans laquelle le participant souhaite soumettre chaque œuvre. Une seule catégorie est possible pour une œuvre donnée. Les organisateurs et le jury pourront lui proposer de changer de catégorie si une autre catégorie leur paraît plus adaptée. Le participant reste libre de son choix final, sauf si la catégorie souhaitée est supprimée par manque de participants.
5. Un **court texte en français** (environ 10 à 15 lignes) présentant le contexte de l'illustration, les techniques utilisées, y compris les traitements informatiques éventuels et sa motivation de dessinateur/illustrateur. Ces éléments seront utilisés par le jury pour juger les candidatures.

Les œuvres et les documents d'accompagnement doivent être envoyés à l'adresse de messagerie suivante :

[concours-2026\(at\)amis-cite-espace.org](mailto:concours-2026(at)amis-cite-espace.org)

Article 6 : jury, délibération et lauréats

Le jury sera constitué par les organisateurs avec des membres des Amis de la Cité de l'espace, des partenaires du concours, des lauréats du précédent concours ainsi que des personnes indépendantes sélectionnées pour leurs compétences.

Après délibération, le Jury désignera les lauréats des prix parmi les œuvres reçues et conformes au règlement. Le cas échéant, le jury pourra demander des précisions. Les illustrations réalisées en dehors de la période éligible (voir article 3) ne seront pas exclues mais seront évaluées dans une catégorie « hors concours » (sans récompense mais avec une mention citée lors de la remise des prix).

Les critères de jugement porteront notamment sur la qualité technique, la valeur artistique, l'originalité, l'adéquation avec la catégorie, le texte de présentation.

Au moins deux œuvres seront sélectionnées dans chaque catégorie, sauf s'il n'y a pas un nombre suffisant de candidatures de qualité. Dans ce cas, un ou plusieurs lauréats supplémentaires pourront être attribués à une autre catégorie.

Des prix spéciaux, un coup de cœur du jury et un prix des adhérents de l'AACE pourront

être attribués en fonction des œuvres reçues. Un candidat ne peut être primé qu'une seule fois pour une œuvre donnée.

Les lauréats seront informés par messagerie au plus tard début avril 2026. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 7 : prix

Les œuvres retenues par le jury seront publiées sur le site Internet des Amis de la Cité de l'espace et sur ses réseaux sociaux.

Dans chaque catégorie, le premier prix et le second prix recevront un chèque d'une valeur de respectivement 150 euros et 100 euros et des récompenses attribuées par les organisateurs.

Selon le nombre de participants et la qualité des œuvres, des prix supplémentaires et des prix spéciaux pourront être attribués à l'initiative du jury, en accord avec les organisateurs. Les participants en seront informés.

L'annonce officielle des lauréats et la remise des prix auront lieu pendant une soirée spéciale organisée par l'AACE à la Cité de l'espace à Toulouse au cours du deuxième trimestre 2026. Les lauréats seront invités à y assister mais devront prendre en charge leurs déplacements. La soirée sera également retransmise en ligne.

Dans l'éventualité où une exposition des œuvres primées serait organisée, les organisateurs demanderont aux lauréats s'ils souhaitent participer. Dans ce cas, ceux-ci devront transmettre l'original de leur œuvre par courrier postal.

Article 8 : Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les participants conservent la propriété intellectuelle de leurs créations mais accordent une licence d'utilisation gratuite aux organisateurs du concours et à leurs partenaires pour les publier sur tous leurs supports (site Internet, revue, réseaux sociaux, exposition, etc.)

Ce droit d'exploitation vaut exclusivement pour l'organisation du concours, le vote des adhérents de l'AACE, la publication du palmarès et la promotion des concours suivants, pour une durée maximale de trois ans. Chaque publication, sans modification, sera créditez du nom de son auteur.

Article 9 : Droit à l'image

Les lauréats autorisent les organisateurs à photographier, filmer, fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et films pris dans le cadre de la manifestation de remise des Prix. Les photographies et films pourront être exploités et utilisés directement par les organisateurs sous toutes formes et tous supports, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

Les organisateurs s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des photographies et des vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère

pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. Aucune rémunération ne pourra être demandée pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Article 10 : Protection des données personnelles

Des données personnelles sont recueillies aux seules fins de gestion de l'inscription des participants au concours et pour communiquer avec eux pendant la durée du concours. Ces informations seront traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données. Les organisateurs s'engagent notamment à ne communiquer ces informations à aucun tiers.

Il est possible à tout moment de demander l'arrêt définitif de l'utilisation et de l'enregistrement de ces données personnelles par un courriel à l'adresse suivante :

[concours-2026\(at\)amis-cite-espace.org](mailto:concours-2026(at)amis-cite-espace.org)

Ces requêtes seront traitées sous deux mois et n'ont pas d'impact sur la publication des œuvres.

Article 11 : Calendrier général du concours

1 septembre 2025 Ouverture des inscriptions sur Eventbrite

30 novembre 2025 : Date limite pour les inscriptions.

28 février 2026 : Date limite pour l'envoi des dessins.

mars 2026 : Délibérations du jury et vote des adhérents pour le prix des Amis.

15 avril 2026 : Annonce publique des résultats et soirée de remise des prix à la Cité de l'espace à Toulouse en présentiel ou à distance.

mai 2026 : Publication des meilleures illustrations sur le site Internet, le blog et sur les réseaux sociaux de l'Association des Amis de la Cité de l'espace.

Article 12 : Conditions générales et modification du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

L'interprétation de ce règlement est de la seule compétence des organisateurs. Ceux-ci se réservent le droit de modifier le règlement en cas de nécessité, par souci de clarification à la suite de questions posées par les participants inscrits ou si des prix spéciaux sont ajoutés. Les organisateurs se réservent également le droit d'annuler le concours ou de supprimer une catégorie si le nombre d'inscrits est jugé insuffisant. Ils en informeront les participants au plus tôt, sans que cette décision engage une quelconque responsabilité.

Toutes les questions concernant le règlement et les modalités du concours doivent être envoyées par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[concours-2026\(at\)amis-cite-espace.org](mailto:concours-2026(at)amis-cite-espace.org)

